

---

<b>Plan</b>	<b>Département de Seine et Marne</b>
<b>Local</b>	
<b>d'Urbanisme</b>	<b>Commune de REBAIS</b>

---

## **ANNEXE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

La commune est concernée par les servitudes suivantes :

- EL7 : Alignement des voies nationales départementales et communales
- I4 : Electricité établissement des canalisations électriques
- INT 1 : Voisinage des cimetières
- PT3 : Réseaux de télécommunications téléphoniques télégraphiques

Suite à l'abandon de la servitude PT4 relative à l'élagage aux abords des lignes de télécommunications empruntant le domaine public, France Télécom signale que plusieurs articles de la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 restent d'actualité :

- l'article L35-2 chargeant France-Télécom du service universel
- l'article L.47 qui dispose que l'autorité gestionnaire de voirie « doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel »
- l'article L.65 qui prévoit une mesure pénale dans le cas où le refus d'élaguer produit des dommages aux installations de France-Télécom ou nuit à son bon fonctionnement (valable pour les personnes physiques ou morales)